

CHIFFRES CLEFS

Eloignements et départs des étrangers en situation irrégulière

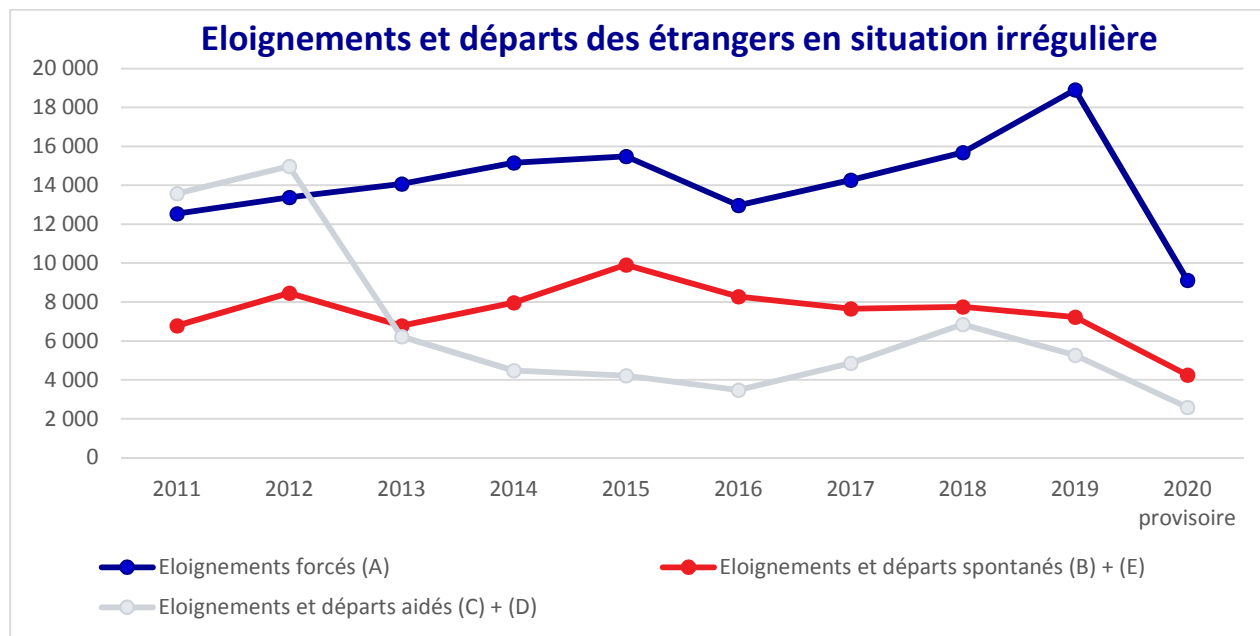
Le décompte des éloignements d'étrangers en situation irrégulière fait l'objet d'une ventilation selon trois types d'éloignements reflétant des modalités différentes de prise en charge de l'immigration irrégulière :

1. Les éloignements forcés (A), caractérisés par la prise d'une décision d'éloignement et sa mise en œuvre par la contrainte, qui regroupent les catégories suivantes :
 - Retours de ressortissants de pays tiers hors Union européenne ;
 - Réadmissions de ressortissants de pays tiers vers l'Union européenne ;
 - Renvois de ressortissants de l'Union européenne dans leur pays.
2. Les éloignements aidés (C), caractérisés par la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement sans contrainte, grâce à une aide au retour.
3. Les éloignements spontanés (B), sans contrainte et sans aide, après une mesure d'éloignement, dont la comptabilisation est nécessairement partielle.

Par ailleurs, des étrangers en situation irrégulière peuvent décider de quitter le territoire sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement, tout en ayant recours à une aide. Ce sont alors des départs volontaires aidés (D).

Enfin, à partir du 1^{er} juillet 2014, lorsqu'un étranger en situation irrégulière se présente à la frontière, alors qu'il n'a pas été l'objet d'une décision d'éloignement préalable, sa sortie du territoire est prise en compte en tant que « départ spontané »¹ (E).

Le contexte de la crise pandémique du Covid-19 a fortement contraint les éloignements et départs des étrangers en situation irrégulière sur la majorité de l'année 2020.



Source : MI – DCPAF

¹ Jusqu'au 1^{er} juillet 2014, lorsqu'un étranger en situation irrégulière se présentait à la frontière, alors qu'il n'avait pas été l'objet d'une décision d'éloignement préalable, une telle décision d'éloignement pouvait être prise à son encontre à la frontière ; sa sortie du territoire entraînait alors dans la catégorie des éloignements spontanés.

Eloignements et départs des étrangers en situation irrégulière

		2016	2017	2018	2019	2020 provisoire	Evolution 2020/2019
Eloignements non aidés	retours forcés RPT*	6 539	6 909	7 348	9 060	3 544	- 60,9%
	<i>dont vers les pays tiers</i>	6 166	6 602	7 105	8 858	3 329	- 62,4%
	réadmissions RPT*	3 338	4 589	5 372	6 890	3 664	- 46,8%
	renvois forcés RUE**	3 084	2 772	2 957	2 956	1 903	- 35,6%
	Total forcés (A)	12 961	14 270	15 677	18 906	9 111	- 51,8%
	retours spontanés RPT*	2 150	1 861	1 878	1 750	1 259	- 28,1%
	renvois spontanés RUE**	537	358	332	338	356	+ 5,3%
	Total spontanés (B)	2 687	2 219	2 210	2 088	1 615	- 22,7%
Total éloignements non aidés (A) + (B)		15 648	16 489	17 887	20 994	10 726	- 48,9%
Eloignements aidés	retours aidés RPT*	809	1 066	2 066	2 752	1 655	- 39,9%
	renvois aidés RUE**	32	12	4	0	3	
Total éloignements aidés (C)		841	1 078	2 070	2 752	1 658	- 39,8%
Total éloignements (A) + (B) + (C)		16 489	17 567	19 957	23 746	12 384	- 47,8%
Départs volontaires aidés	départs volontaires RPT* aidés	2 504	3 734	4 758	2 512	930	- 63,0%
	départs volontaires RUE** aidés	123	44	17	3	0	
Total départs volontaires aidés (D)		2 627	3 778	4 775	2 515	930	- 63,0%
Départs spontanés (E)		5 591	5 438	5 544	5 143	2 635	- 48,8%
Total sorties du territoire (A) + (B) + (C) + (D) + (E)		24 707	26 783	30 276	31 404	15 949	- 49,2%

Source : MI-DCPAF

Champ : métropole, tous pays

*RPT : ressortissants des pays tiers

**RUE : ressortissants de l'Union européenne

Publication du 21 janvier 2021